

DECISION N°2023/38

Signature d'une lettre de mission, Taxes foncières, Optimisation des dépenses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer une recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune,

DECIDONS

Article 1 : De signer la lettre de mission 'taxes foncières, optimisation des dépenses' avec JURICIA Conseil, 53 avenue du Général LECLERC à BOURG-LA-REINE (92340), représentée par Monsieur David BIO, gérant,

Article 2 : Les honoraires seront calculés selon un taux de 35 % appliqué sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription, sur une année d'économie découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine du client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières. Le cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Article 3 : Cette mission est conclue pour une durée de douze mois.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20231023-DDM_2023_38-CC

